



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3058**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu située chemin du Barrage et appartenant à la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3058**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu située chemin du Barrage et appartenant à la Compagnie nationale du Rhône (CNR)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

La CNR a sollicité la Métropole de Lyon pour le classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu cadastrée AO 90, d'une superficie de 4 880 m², située chemin du Barrage à Pierre Bénite. Cette parcelle forme l'assiette d'une voirie ouverte à la circulation générale desservant le barrage de Pierre Bénite, la station d'épuration de la Métropole et la société JTECKT.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce classement.

Ce classement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le vendeur ayant accepté les conditions d'acquisition qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, la parcelle susmentionnée serait acquise par la Métropole à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AO 90 d'une superficie de 4 880 m², située chemin du Barrage à Pierre Bénite et appartenant à la CNR.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle de terrain nu cadastrée AO 90 d'une superficie de 4 880 m², située chemin du Barrage à Pierre Bénite.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 935 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4367.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.